

**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture et sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.auray-quiberon.fr/aqta/actes-administratifs-228.html>

Membres en exercice : 23	Présents : 14	Votants : 16
--------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Athéna à AURAY.

**Etaients présents** : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, François LE COTILLEC, Pascal LE JEAN, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Karine BELLEC à Dominique RIGUIDEL, Stéphanie DOYEN à Philippe LE RAY.

**Absents excusés** : Alain DONY, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, Philippe LE FUR, Claire MASSON, Yves NORMAND.

**Parmi les Maires invités sont présents** : Sandrine CADORET, Diane HINGRAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2023DB19	Désignation du secrétaire de séance	Approuve la nomination de Mme Annie AUDIC comme Secrétaire de séance.	Délibération adoptée à l'unanimité
2023DB20	Adoption du relevé des décisions	Adopte le relevé des décisions de la séance du 24 mars 2023.	Délibération adoptée à l'unanimité
2023DB21	Garantie d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour l'opération « Avenue du Roer » relative à l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux à Carnac	DECIDE : - d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLUS Foncier, d'un montant total de 663 493 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145218 constitué de 4 lignes de prêts, et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux pour l'opération « Avenue du Roer » à Carnac. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 331 746 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;	Délibération adoptée à l'unanimité

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;</li> <li>- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li> <li>· sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li> </ul> </li> <li>- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération</li> </ul>	
<b>2023DB22</b>	<b>Attribution de subventions inférieures à 23 000 €</b>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'attribuer de nouvelles subventions ainsi que des subventions complémentaires conformément au tableau ci-dessous ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.</li> </ul>	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

CULTURE	Montant
<i>Jazz salé</i>	1 000 €
<i>Les Insulaires – Festival des Iles du Ponant</i>	10 000 €
<i>Studio Company</i>	1 500 €
SPORT	
<i>Auray Natation</i>	1 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
<i>Comice agricole et ostréicole du canton d'Auray</i>	1 000 €
<b>Total</b>	<b>14 500 €</b>

Décision N°	Titre	Objet	Vote
<b>2023DB23</b>	<b>Attribution d'une subvention inférieure à 23 000 € à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne du Morbihan</b>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne du Morbihan ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.</li> </ul>	<i>Délibération adoptée à l'unanimité Mme Aurélie RIO ne prend pas part au débat et se retire du vote.</i>

<b>2023DB24</b>	<b>Attribution d'une bourse à projets jeunes inférieure à 23 000 €</b>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'attribuer une bourse à projets jeunes d'un montant de 2 000 € en faveur du projet de « Scénario insolite » porté par Lubin Le Mélinaire ;</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent, notamment la convention avec le bénéficiaire subventionné.</li> </ul>	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
<b>2023DB25</b>	<b>Attribution de subventions inférieures à 23 000 € dans le cadre du dispositif des Classes Nautiques</b>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'attribuer des subventions dans le cadre du dispositif des Classes nautiques dont les montants et les bénéficiaires sont présentés dans le tableau ci-dessous ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec les bénéficiaires subventionnés.</li> </ul>	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

		Montant proposé	Montant voté
<b>SPORT</b>			
<b>Classes nautiques</b>			
<b>2023CN07</b>	<b>Ecole Joseph Rollo Pluvigner</b>	<b>2 744 €</b>	<b>2 744 €</b>
<b>2023CN08</b>	<b>Ecole Marcel Pagnol à Landaul</b>	<b>720 €</b>	<b>720 €</b>
<b>2023CN09</b>	<b>Ecole Gabriel Deshayes à Auray</b>	<b>569 €</b>	<b>569 €</b>
<b>2023CN10</b>	<b>Ecole Sainte-Thérèse à Auray</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>
<b>2023CN11</b>	<b>Ecole Groez Ven à Ploemel</b>	<b>746 €</b>	<b>746 €</b>
<b>2023CN12</b>	<b>Ecole Sainte-Marie à Landévant</b>	<b>606 €</b>	<b>606 €</b>
<b>2023CN13</b>	<b>Ecole Sainte-Marie à Ploemel</b>	<b>1 182 €</b>	<b>1 182 €</b>

Décision N°	Titre	Objet	Vote
<b>2023DB26</b>	<b>Attributions de subventions inférieures à 23 000 € dans le cadre du dispositif des bourses d'initiative sportive</b>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'attribuer les bourses d'initiative sportive dont les montants et les bénéficiaires concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.</li> </ul>	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

		Montant proposé	Montant voté
<b>SPORT</b>			
<b>Bourse d'initiative sportive</b>			
<b>2023BS05</b>	<b>Etienne LE ROUX</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>2023BS06</b>	<b>Lucie QUERUEL et Arnaud MACHADO</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>2023BS07</b>	<b>Zacharie CHOQUIER GUILBAUD</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>